

CONDITIONS COMMERCIALES 2017

AFFICHAGE CHARIOT

REUNION

CAMPAGNES 2017

francetv**publicité**
outre-mer

SOMMAIRE

DÉCOMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRE	p 4
---	-----

A	L'OFFRE	p 5
----------	----------------	-----

B	TARIFS ET CONDITIONS TARIFAIRES	
	1. Tarif espace Brut unitaire	p 6
	2. Abattement de durée	p 6
	3. Abattement de volume	p 6
	4. Abattement Cross Media	p 6
	5. Remise de cumul de mandats	p 6

C	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
	1. Attestation de Mandat	p 7
	2. Périmètre	p 7
	3. Spécifications techniques	p 8
	4. Frais techniques	p 8



DÉCOMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

CA AVANT REMISE

- Conditions tarifaires

- 1 - Abattement de durée
- 2 - Abattement de volume
- 3 - Abattement cross media
- 4 - Cumul de mandats

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus

CA NET

Terminologie

• **Tarif**

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 30 secondes.

• **Chiffre d'Affaires Net Avant Remise**

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

• **Chiffre d'Affaires Net**

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

CONDITIONS COMMERCIALES DE VENTE

A - L'OFFRE

L'affichage chariot permet une visibilité dans les hypermarchés et supermarchés de la Réunion.
Parc au 1^{er} janvier 2017 :

Enseigne	Localisation	Nombre de chariots
Auchan	Casernes (St Pierre)	600
Carrefour	Sainte Suzanne	700
Carrefour	Sainte-Clotilde	1100
Carrefour	Canabady (St Pierre)	1200
Géant	Chatoire (Le Tampon)	500
Jumbo Score	Sainte-Marie	1110
Jumbo Score	Chaudron	210
Jumbo Score	Saint-Benoit	300
Jumbo Score	Saint-André	100
Jumbo Score	Savanna	600
Jumbo Score	Le Port	990
Jumbo Score	Saint-Pierre	650
Leclerc	Possession	51
Leclerc	St Louis	105
Leclerc	Rivière des Pluies (Ste Marie)	90
Leclerc	Savannah	100
Leclerc	Bras Panon	174
Leclerc	St Benoît	129
Leclerc	Le Port	97
Leclerc	St Joseph	146
Leclerc	St Denis Monthyon	52
Leclerc	Tampon 400	100
Leclerc	Tampon Centre	370
Leclerc	Plaine des Cafres	35
Leclerc	St Denis Butor	200
Leclerc	St Leu Portail	980
Leclerc	Le Gol RDC	285
Score	400	200
Score	Chatel	50
Score	Vauban	50
Score	Moufia	30
Score	Saint-Benoit	30
Score	Le Port	100
Score	Saint-Gilles	60
Score	Rocquefeuille	30
Score	Bel Air (St Louis)	80
Score	Plateau Goyave (St Louis)	50
Score	Saint-Pierre	50
Score	Terre Rouge (St Pierre)	50
Score	3 Mares (Le Tampon)	70
Score	Saint-Joseph	60
Score	Bellepierre	80
U	Saint-André	350

CONDITIONS COMMERCIALES DE VENTE

B - TARIFS ET CONDITIONS TARIFAIRES

B-1 Tarif espace Brut unitaire

Le tarif Espace Brut unitaire est de 2,2 € H.T. par chariot pour une semaine calendaire d'affichage.
Achat minimum d'un quart du parc de chariot par magasin.
Pour les magasins Leclerc, achat minimum d'un quart de parc dans chaque point de vente.
Ce tarif s'entend hors frais de fabrication des affiches.

B-2 Abattement de durée

Le tarif brut est abattu de 20% à compter de la deuxième semaine consécutive.

B-3 Abattement de volume

Tout annonceur investissant en affichage chariot en 2017 bénéficie d'un abattement de volume applicable sur le chiffre d'affaires « Espace Brut », après déduction éventuelle de l'abattement de durée selon le barème suivant :

Entre 5 000 et 14 999 euros :	-5%
Entre 15 000 et 24 999 euros :	-6%
Entre 25 000 et 34 999 euros :	-7%
Entre 35 000 et 44 999 euros :	-8%
Entre 45 000 et 54 999 euros :	-9%
A partir de 55 000 euros :	-10%

Cet abattement est appliqué par vague, sur l'assiette de calcul au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

B-4 Abattement cross-média

Pour toute campagne affichage chariot d'un montant net minimum de 8 000 € (après déduction de tous les abattements et hors frais techniques) achetée en même temps qu'une campagne publicitaire classique TV pour un même annonceur et un même produit et sur la même période, une remise de -3% est appliquée sur la campagne TV.

Pour toute campagne affichage chariot d'un montant net minimum de 8 000 € (après déduction de tous les abattements et hors frais techniques) achetée en même temps qu'une campagne publicitaire classique TV et qu'une campagne digitale pour un même annonceur et un même produit et sur la même période, une remise de -5% est appliquée sur la campagne TV et sur la campagne digitale.

B-5 Remise de cumul de mandats

La remise de cumul de mandats est attribuée à tout annonceur ou groupe annonceurs ayant confié l'achat de l'espace publicitaire de ses campagnes à un mandataire ou sous-mandataire remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- être titulaire de plusieurs mandats en 2017 pour l'affichage chariot;
- assurer l'achat, la programmation et le suivi des ordres de publicité pour le compte de l'annonceur ou du groupe annonceurs.

Elle s'applique en cours d'ordre sur le chiffre d'affaires « Espace Brut » après déduction des abattements préalables (et hors frais techniques de fabrication des affiches)

Elle se calcule sur le cumul du chiffre d'affaires net facturé réalisé en affichage chariot (hors frais techniques de fabrication des affiches) du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, selon le barème suivant :

Entre 15 000 euros et 39 999 euros :	- 5%
A partir de 40 000 euros :	- 10%

CONDITIONS COMMERCIALES DE VENTE

C - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

C.1 attestation de mandat

Les ordres de publicité peuvent être conclus directement par l'annonceur ou, en son nom et pour son compte, par l'intermédiaire d'un mandataire.

Tout achat d'espace publicitaire par un intermédiaire s'effectue en vertu d'un contrat de mandat par l'effet duquel le mandataire représente l'annonceur auprès de France Télévisions Publicité Inter Océans, les obligations contractuelles s'établissant directement entre l'annonceur et France Télévisions Publicité Inter Océans. L'annonceur atteste de l'existence du mandat de son mandataire en fournissant à France Télévisions Publicité Inter Océans l'attestation de mandat conforme au modèle publié sur le site internet www.francetvpub.fr pour une année civile et ce avant toute réservation.

En cas de pluralité de mandats, l'intermédiaire doit impérativement respecter le principe de gestion séparée des comptes pour chaque annonceur. L'annonceur qui mandate un intermédiaire aux fins de passation de ses ordres, s'interdit d'intervenir parallèlement à son mandataire dans toute passation, confirmation, modification ou annulation d'ordres, sauf dérogation écrite expressément accordée au préalable par France Télévisions Publicité Inter Océans.

L'annonceur s'engage à informer France Télévisions Publicité Inter Océans de toute modification relative au mandat qu'il a confié à son mandataire et ce, sans délais, par lettre recommandée avec avis de réception.

Au titre des présentes conditions commerciales, les stipulations relatives au mandataire s'appliquent, le cas échéant, au sous-mandataire. Tout annonceur ou groupe d'annonceurs utilisant les services d'un mandataire devra fournir à France Télévisions Publicité Outre-mer une attestation de mandat sur papier en-tête de l'annonceur pour l'année 2017 (selon le modèle sur www.francetvpub.fr).

Avant toute réservation, un exemplaire original de ce document devra être impérativement adressé par courrier à France Télévisions Publicité Outre-mer.

L'attestation de mandat étant établie pour une durée d'un an, il est nécessaire de produire une nouvelle attestation de mandat pour 2017, y compris en cas de mandat inchangé par rapport à 2016.

C.2 périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant à un même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article.

Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I – 1 du Code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale.

Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} janvier 2017 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur.

La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui. La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro SIREN et RCS, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit France Télévisions Publicité Outre-mer contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera accordé par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs.

Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.

CONDITIONS COMMERCIALES DE VENTE

C.3 spécifications techniques

Format: 58 cm x 36 cm

Fichier: à 100% de la taille avec 5mm minimum de débord de coupe en quadri, PDF/EPS/Textes vectorisés en haute définition, Photoshop 300DPI.

Le fichier doit être transmis au moins 4 semaines avant le début de la campagne.

C.4 frais techniques

Les frais techniques sont calculés en fonction du nombre de chariot selon le barème suivant :

≤ 1000 chariots	: 1 300 euros HT
≤ 1500 chariots	: 1 600 euros HT
≤ 2000 chariots	: 1 950 euros HT
≤ 2500 chariots	: 2 300 euros HT
≤ 3000 chariots	: 2 650 euros HT
≤ 3500 chariots	: 3 000 euros HT
≤ 4000 chariots	: 3 350 euros HT
≤ 4500 chariots	: 3 735 euros HT
≤ 5000 chariots	: 4 050 euros HT
≤ 5500 chariots	: 4 455 euros HT
≤ 6000 chariots	: 4 740 euros HT
≤ 6500 chariots	: 5 135 euros HT
≤ 7000 chariots	: 5 530 euros HT
≤ 7500 chariots	: 5 850 euros HT
≤ 8000 chariots	: 6 160 euros HT
≤ 8500 chariots	: 6 545 euros HT

Epreuve de contrôle : 100 euros HT



contacts  **francetvpublicité**
outre-mer

64-70 avenue Jean-Baptiste Clément
92 641 Boulogne-Billancourt Cedex – France

Tél. : +33 (0)1 56 22 62 00

Fax : +33 (0)1 56 22 62 01

www.francetvpub.fr

www.twitter.com/FTVPubOutreMer

France Télévisions Publicité Inter Océans
SAS au capital de 40 000 Euros
SIREN 420 609 984 RCS Nanterre